

ARRETE N°A-2026-302

BISTROTS EN FETE 2026 : PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de Firminy

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant l'édition 2026 des " **BISTROTS EN FETE** " organisée par le **Service Culture de la Ville de Firminy**, le **mardi 30 juin 2026**, pour l'établissement dénommé « café du Mail » place du Mail à Firminy,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de sécurité indispensables pour régler la circulation et le stationnement des véhicules dans le périmètre total du centre commercial du Mail, Place du Mail à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mardi 30 juin 2026 à 13 h00 et jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 1h, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit dans le périmètre total du centre commercial du Mail, Place du Mail à Firminy :

- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sauf véhicules des musiciens, de l'organisation, des services municipaux, des Secours et des Forces de l'Ordre.
- La scène sera positionnée sur ce même périmètre.
- La circulation des véhicules sera strictement interdite sauf véhicules des musiciens, de l'organisation, des services municipaux, des Secours et des Forces de l'Ordre.

ARTICLE 2 - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **les Services Municipaux**, sous leur charge et leur responsabilité.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, et notifié à l'établissement dénommé café du Mail, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 05 juin 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

